

Domaine Public

Le 12 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 643/2023

Code Voie : 1063
Rue César Campinchi

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1;

Vu le Code de la route;

Considérant la demande en date du 04/09/2023 de **SASU MARIA B** qui sollicite l'autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux de rénovation intérieure d'un local commercial sis 20 rue César Campinchi (boutique Casanera).

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **01/10/2023 à 07h00 au 15/11/2023 à 17h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur une longueur de 10ml (2 places) au droit du **sis 20 rue César Campinchi**.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Soit une redevance d'un montant de **720,00 euros**.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.